



VOS RÉPONSES DP

1. Suite à la question DP N°5 de la CFE-CGC du mois de février suivante :
Les avenants de renouvellement des télétravailleurs validés avant le 31 Mai pour 12 mois seront-ils annulés ? La réponse était en attente par la Direction, pouvez-vous y répondre ?
Direction : Les renouvellements des protocoles/avenants télétravail ont été faits sur une année. Le salarié a été informé par courrier que d'ici le 31 mai et en fonction des décisions sur la fixation des jours de télétravail, les jours accordés pourraient être revus.
2. Depuis plusieurs jours les appels ont considérablement diminués pouvez-vous nous en donner la raison ?
Direction : Le taux de contact a été impacté la semaine dernière par la période de congés, au SCOSE comme dans les autres SCO ou à la sous traitance. La baisse des appels a été plus forte que prévue initialement.
3. Cela va t- il impacter la PVC des conseillers et des Managers ?
Direction : Il n'est pas prévu de révision des objectifs.
L'impact n'est pas quantifiable avant que le mois soit terminé, d'autant que d'autres critères sont constitutifs de la pvc.
4. Suite à cette baisse d'appels allez-vous revoir le taux d'appels entrants ?
Direction : Les taux d'appels entrants sont régulièrement étudiés et ajustés par les prévisionnistes nationaux.
5. Quand est-il prévu la mise en place des « horaires test » sur le Site de Draguignan ?
Direction : Nous proposons une mise en œuvre des nouveaux horaires au 3 Juin.
6. Sera t- il possible pour les salariés de revenir en arrière si les horaires ne leurs convenaient pas ?
Direction : Nous ferons un bilan fin aout des nouveaux horaires, en comptant sur le fait que les nouveaux horaires couvrent toute la plage et l'engagement de l'équipe à procéder à quelques aménagements.
En cas de bilan négatif l'entreprise fera une proposition d'horaires.
7. Les conseillers de Draguignan ont-ils été informés, que les Conseillers en front de Nice allaient gérer les échéanciers ?
Direction : Les demandes d'échéanciers sont traitées uniquement par les Conseillers Client Recouvrement. Les Conseillers Client N1 adressent les clients au service Recouvrement par l'intermédiaire d'un RDV Hagrid.
8. Que leurs reste-t-il comme activité ?
Direction : Confère réponse précédente
9. Vous avez donné des MEC (mesures emploi et compétences) de 3% aux nouveaux Conseillers qui apprenaient un nouveau métier, mais pas au CC en prêt de compétences qui ont fait le même effort pour apprendre un nouveau métier.
Quand allez-vous réparer cette injustice ?
Direction : Merci de préciser la question.
10. Ou en est-on de la montée en compétences des Conseillers Client pour évoluer avec ARCQ ?
Direction : Merci de préciser la question.

- 11 Comptez-vous donner les habilitations métier pour évoluer avec ARCQ ?
Direction : Merci de préciser la question.
- 12 Qu'est-il prévu pour les Conseillers Client qui sont sur le 2.2 depuis 10 ans ?
Direction : nous sommes en attente des résultats de la NAO (négociation annuelle obligatoire).
- 13 La ligne managériale est-elle formée à détecter les risques psycho-sociaux ?
Direction : Non, il n'y a pas à date de module de formation RPS pour les managers, nous avons formulé cette demande au niveau du national et sommes en attente du retour.
- 14 Si oui qu'est-il prévu ?
Direction : La formation en 2 ans de tous les managers aux RPS est prévue dans notre programme annuel de prévention des risques.
- 15 Pouvez-vous envisager comme dans tous les grands groupes de faire passer des tests psychologiques aux postulants comme ; mbti, enneagramme, test 360 °, test papi ... pour vos prochains recrutements ? et ainsi éviter de mauvais recrutements.
Direction : Hors champs DP
- 16 Certains salariés ont apprécié le retour des formations en présentiel, cependant ces formations nouvelles Saison sont très longues et dans certaines sessions les Conseillers n'ont eu droit à aucune pause.
Pouvez-vous nous dire pour quelle raison les conseillers n'ont-ils pas eu de pause ?
Direction : Les sessions de formation de la SAISON étaient programmées sur des créneaux de 2h15. La pause pouvait donc être prise à la guise des conseillers avant ou après la session à laquelle ils participaient en fonction de leurs horaires de travail du jour concerné.
- 17 Les personnels d'encadrement ont reçu ce mois-ci la notification des parts variables managériales (PVM) au titre du 2ème semestre 2018, avec la prise en compte du baromètre salariés comme indicateur de la part groupe de la Part Variable Managériale. Une baisse sensible de la PVM a été constatée suite à l'intégration de cet indicateur dans l'établissement de son montant.
- Quel est le taux d'atteinte de l'indicateur expérience salariés sur notre périmètre DP ?
- Direction : Cet indicateur baromètre salarié fait partie de la part nationale, et n'est pas décliné au niveau local.
- 18 Quels sont les critères qui ont causé la baisse du baromètre social 2018 ?
Direction : veuillez préciser votre question
- 19 Dans quelle mesure l'abstention a été prise en compte pour l'établissement du taux d'atteinte du baromètre social ?
Direction : veuillez préciser votre question.
- 20 Sera-t-il nécessaire de *cocher les bonnes cases* lors de la saisie du baromètre 2019, pour éviter la baisse des PVM sur ce critère ?
Direction : veuillez préciser votre question.

21 La loi PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, et Rémunérations) de 2016 prévoyait la refonte des grilles indiciaires des catégories B et C en 2018, celle des catégories A en 2020.

La mise en application de cette loi a été reportée d'un an suite à la parution du décret de 2017 et conduisait à faire glisser les dates de mise en application en 2019 pour les catégories B et C et en 2021 pour les catégories A.

- Où en sommes-nous chez Orange alors que l'entrée en vigueur des mesures pour les catégories B et C devraient déjà s'appliquer depuis le 1er janvier 2019 ?

Direction : Après concertation avec les OS à l'été 2018, Les affaires statutaires et l'expertise d'Orange travaillent sur la formalisation des grilles indiciaires et décrets que l'entreprise envisage de proposer à la Fonction Publique. Nous espérons obtenir, dans le même calendrier, une réforme à la fois indiciaire du type transfert primes/points telle que celle déployée en 2017 mais également statutaire par révision au fond de nos grilles afin qu'elles soient en cohérence avec celles des corps et grades équivalents en Fonction Publique. Le calendrier de déploiement après validation des différentes instances FP dont le Conseil d'État n'est pas connu à cette date. Les discussions se poursuivent avec la Direction Générale de la Fonction Publique.

22 Compte épargne Temps (CET) pour les Fonctionnaires

L'arrêté du 28 novembre 2018, paru au Journal officiel du 1er décembre dernier, modifie le fonctionnement du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'État comme suit :

Le seuil d'utilisation exclusive sous forme de congé est désormais abaissé de 20 à 15 jours ; donc, à partir du 16^{ème} jour l'agent peut opter :

- Soit pour un maintien sur le compte selon certaines conditions ;
- Soit pour une indemnisation (ou « monétisation ») ;
- Soit pour une prise en compte au RAFP mais uniquement pour les agents titulaires.

- Quel est le processus à suivre afin de permettre aux fonctionnaires d'utiliser ce nouveau dispositif ?

Direction : L'arrêté du 28 novembre 2018 modifie l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature... Or l'article 2 du décret 2002-634 définit ainsi son champ d'application : "les agents titulaires ... exerçant leurs fonctions au sein des administrations et des établissements publics à caractère administratif de l'État ou dans les établissements publics locaux d'enseignement".

Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à Orange sont régis par des statuts particuliers, pris en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État sous réserve des dispositions spéciales de la loi modifiée n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom.

Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à Orange ne sont donc pas dans le champ d'application du décret 2002-634 et ne peuvent donc pas être concernés par les dispositions de cet arrêté.

Par ailleurs, comme tous salariés d'Orange, ils bénéficient des dispositions de l'Accord pour Tous du 2 février 2000 et du dispositif du CET décrit au chapitre VII ainsi que de l'avenant à l'accord OARTT du 2 février 2000 autorisant le transfert de droits issus d'un CET pour alimenter un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif, signé le 6 février 2015, publié dans Anoo.

23 Le nombre de BAL baisse considérablement quand vont-elles être ré internalisées ?

Direction : L'écrêtage est revu tous les mois, il diminuera encore en mai.

24 Pour quelle raison les salariés ne peuvent-ils pas payer leur repas avec leurs titres restaurant à la cantine ?

Direction : La subvention versée actuellement étant supérieure à la part versée par l'employeur dans les TR qui est au maximum autorisé par l'ursaff

25 Quand comptez-vous donner cette possibilité aux salariés ? cela nous permettrait de faire revenir déjeuner des convives et ainsi diminuer les coûts fixes.

Direction : Pas de possibilité au vu de la précédente réponse.

26 Pouvez-vous nous dire si la participation de l'entreprise à un pot de départ pour un salarié qui part à la retraite est toujours d'actualité ?

Si oui de combien est la somme ?

Si non pourquoi ?

Direction : Oui, cela est toujours prévu. Cette participation est de 150 euros HT.

Prochaine réunion DP le 23 mai 2019

Une question ? Une préoccupation ? Remontez-la à vos représentants CFE-CGC



Vos Délégués du
Personnel et
élus(e) au CHSCT
CFE-CGC

Élus(e)

- Corinne Orth RS au CHSCT
- Vanina Fournel élue au CHSCT
- Sophia Bouaakab élue DP
- Marc Cavalerie élu DP

Vos Délégués
Syndicaux
CFE-CGC

- Philippe Drouet
- Céline Boisvilliers

Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

